



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES

Subdivision Environnement industriel,
Chais et distilleries
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES



A Nersac, le 1er octobre 2007

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

DISTILLERIE ROY SAS
Site « La Quantinerie »
SIGOGNE

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis, le 5 avril 2007, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, un dossier de demande d'autorisation présentée par la Distillerie ROY souhaitant augmenter la capacité de production de ses installations de distillation au lieu-dit « La Quantinerie » sur la commune de Sigogne.

Le présent rapport présente la situation actuelle des installations du site et propose des suites à donner au dossier déposé par la Distillerie ROY.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'activité essentielle de la Distillerie ROY est la réception puis la distillation de vins en vue de l'élaboration d'eaux de vie de Cognacs. Elle exploite sur le site « La Quantinerie » à Sigogne, des installations de distillation et de stockage d'alcools de bouche.

En 1996, la distillerie ROY a déclaré exploiter une distillerie comprenant 8 alambics de 25 hl et un stockage d'alcool de bouche de 265 m³ sur le site de la Quantinerie et un autre stockage de 150 m³ dans le bourg de Sigogne.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

1- PRESENTATION

La Distillerie ROY souhaite d'une part ajouter 2 alambics de 25 hl de charge dans sa distillerie, portant ainsi la capacité de production à 3 400 l/j d'alcool pur et d'autre part augmenter la capacité maximale de stockage d'alcool de bouche du site. Ce dernier point résulte du fait que l'exploitant cesse l'exploitation du chai situé dans le bourg de Sigogne. En effet ce chai est situé en milieu urbain et peut présenter des risques pour les tiers.

La demande porte sur l'installation de 2 alambics supplémentaires de 25 hl de charge portant ainsi la capacité maximale de production à 3 400 litres d'alcool pur par jour et sur l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche portant celle-ci à 360 m3.

Depuis le dépôt du dossier de demande d'extension, la distillerie ROY, par courrier du 16 juillet 2007, a informé de la mise en place d'un alambic supplémentaire de 25 hl portant le total à 11 alambics et la capacité de production à 3 750 l/j d'alcool pur.

2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° Rubrique	Activités	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
2250-1	Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs La capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 50 l/j, mais inférieure ou égale à 500 l/j	Capacité maximale de production de 3 750 litres d'alcool pur par jour	A
2255-3	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%. La capacité de stockage étant supérieure ou égale à 50 m ³ et inférieure à 500 m ³	Chais vieillissement A, B, C et D : 188 m ³ Chai de stockage inox E et F : 162 m ³ Chai de distillation : 10 m ³ Capacité maximale de stockage de 360 m³	D
2251-2	Préparation et conditionnement de vins. La capacité de production est supérieure à 500 hl/an et inférieure à 20 000 hl/an.	Capacité de production : 13 000 hl/an	D
2920.2	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa. Puissance absorbée comprise entre 50 kW et 500 kW.	Installation de froid pour la distillerie : 386 kW	D
2921.2	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	Une Tour AéroRéfrigérante dont la puissance thermique est : 175 kW	D

3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

La distillerie est implantée au sud du territoire de la commune de Sigogne au cœur des terrains agricoles. Le site est entouré de terrains agricoles essentiellement exploités en vignes au nord, et proximité de la route départementale 736.

4- PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Pollution des eaux

Les eaux de pluie ruisselant sur la plate-forme de lavage sont collectées et dirigées vers le bac à vinasses de 200 m3 situé à l'arrière de la distillerie. Les eaux de pluie ruisselant sur les autres aires du site sont partiellement collectées puis rejetées. Elles ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux usées sont prétraitées par une fosse septique puis rejetées dans le milieu naturel via des drains d'infiltration dans le sol. La fosse est entretenue et vidangée tous les 2 ans.

Les eaux de lavage sont dirigées vers le bac à vinasses de 200 m³ puis traitées par une société spécialisée.

Les eaux de refroidissement sont traitées en circuit fermé.

4.2- Pollution atmosphérique

Les sources de pollution atmosphérique générées par le site sont essentiellement dues aux gaz de combustion des alambics et à la circulation de véhicules sur le site. Ces rejets sont négligeables compte tenu du trafic existant sur la RD 736.

Le gaz naturel est utilisé comme combustible pour la distillerie, ce qui minimise les rejets de polluants dans l'atmosphère. De plus les chaudières sont régulièrement entretenues par une entreprise extérieure spécialisée.

4.3 - Déchets

Les vinasses de première et de seconde chauffe, les eaux de lavage des matériels ainsi que les résidus de distillation sont collectés par un réseau séparatif qui les achemine vers deux bacs à vinasses d'une capacité totale de 200 m³. Une partie de la production annuelle environ 2 500 m³ sont dirigées vers un stockage d'environ 3 000 m³ puis épandues sur les terrains de la propriété. L'autre partie environ 2 700 m³ sont envoyées chez REVICO pour y être traitées.

L'établissement ne génère pas de déchets industriels dangereux.

4.4 - Bruit et vibrations

Les installations sont implantées dans un environnement rural. La première habitation est située à environ 500 m au sud des installations et le premier groupement d'habitations est à plus de 1 km du site. Les sources de nuisances sonores potentielles présentes sur le site sont les suivantes :

- Pressoirs pneumatiques ;
- Circulation sur le site (en période diurne) ;
- Groupe frigorifique (extérieur) ;

Les résultats de l'étude de bruit réalisée le 16 mars 2006 sont conformes à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

4.5. - Transport

L'extension entraîne une légère augmentation du trafic routier sur et à proximité du site. En effet, le trafic routier généré par l'activité après extension représente :

- Une moyenne de 2 camions par jour ;
- Environ 2 véhicules légers par jour pour le personnel travaillant sur le site.

5- PREVENTION DES RISQUES

L'étude de dangers jointe au dossier porte sur l'ensemble des installations existantes. Les principaux risques identifiés sont :

- Un incendie dans la distillerie ;
- Un incendie dans les chais de stockage d'alcools ;
- Une explosion de cuve ou de citerne ;
- Une perte de confinement des stockages ou de la citerne sur l'aire de chargement.

5.1. - Risques d'incendie et d'explosion

Pour les risques d'incendie, les flux thermiques calculés correspondant aux effets létaux (5kW/m²) et significatifs (3kW/m²) pour la vie humaine ne dépassent pas les limites du site.

En cas d'explosion d'une citerne d'eaux de vie, l'exploitant a calculé les zones d'effets d'ondes de surpression sur l'homme correspondant aux effets significatifs (50 mbar) et létaux (140 mbar). Les zones définies ne dépassent pas les limites du site.

5.2. - Moyens de prévention et de protection contre l'incendie et l'explosion d'une citerne ou d'une cuve

Le site dispose des moyens de première intervention habituels (extincteurs) prévus par la réglementation. La DISTILLERIE ROY dispose également d'une réserve d'eau en cas d'incendie de 260 m³. Cette réserve a été dimensionnée en accord avec le SDIS.

Les installations de gaz et d'électricité sont contrôlées tous les ans par des organismes agréés.

5.3. – Perte de confinement

En cas de perte de confinement dans les chais: le liquide épandu sera collecté dans une cuve de rétention interne adaptée à chacun des chais et permettant de contenir 50 % du volume stocké. L'aire de chargement-déchargement disposera également d'un réseau permettant de canaliser les effluents et sera reliée vers les bacs à vinasses en cas de perte de confinement d'une citerne d'eaux de vie.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 23 janvier au 23 février 2007. Aucune remarque n'a été consignée au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions en date du 19 mars 2007 a émis un avis favorable à la demande d'augmentation de la capacité de production des installations de distillation, présentée par la Distillerie ROY.

b) Avis des municipalités concernées

SIGOGNE– délibération du 25 janvier 2007 - avis favorable ;
FOUSSIGNAC - délibération du 25 janvier 2007 - avis favorable

c) Consultation des services administratifs

Le Service départemental d'incendie et de secours , le 27 février 2007, a émis un avis favorable ;

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 5 février 2007 a formulé les observations suivantes :

- La situation du forage est à préciser (protection pour éviter l'intrusion d'écoulements superficiels);
- La gestion quantitative et qualitative due à l'imperméabilisation des sols doit être prévue pour les eaux pluviales ;
- Le contrôle du service public d'assainissement non-collectif doit être fait en amont de ce projet ;
- Il convient de préciser, en cas de débordement des bassins, quelle sera l'incidence sur le milieu et si un système de confinement de pollution est prévu.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 12 mars 2007, émet un avis favorable sous réserve que :

- le forage alimentant la distillerie n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre du Code de la Santé. L'eau du forage devra être exclusivement réservée à des usages industriels. L'eau du réseau public d'adduction d'eau alimentera les sanitaires et servira à la fabrication des « eaux de coupe » et au lavage des cuves et des chaudières. Toutes les interconnexions entre le réseau d'eau public et le forage seront supprimées.

De plus des systèmes de protection contre les retours d'eau seront installés aux points d'usage pouvant présenter un risque de contamination du réseau public d'adduction ;

- la filière de traitement des eaux usées domestiques devra faire l'objet d'un avis du service d'assainissement de la communauté de Jarnac ;

Par courrier du 14 mai 2007, la Distillerie ROY a répondu sur ces points :

- *La protection de la tête forage se fera par un socle en béton rehaussé sur 50 centimètres de haut ;*
- *La gestion quantitative due à l'imperméabilisation des sols a été prévue par un fossé d'évacuation, un bassin avec pompe de relevage et 200 m de drain ainsi que plusieurs petits puits répartis sur l'ensemble du site ;*
- *Le contrôle du service public d'assainissement a été effectué en 2006 par Valéo. Le rapport sera remis prochainement ;*
- *73% des vinasses partent à REVICO ce qui laisse un volume disponible important par rapport à la production de la distillerie et évite par conséquent le risque de débordement.*

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 15 janvier 2007, ne formule aucune remarque défavorable ;

La Direction départementale de l'équipement, le 26 janvier 2007, a émis un avis favorable ;

La Direction Régionale des affaires culturelles, le 8 janvier 2007, a émis un avis favorable ;

L'Institut National des Appellations d'Origine, le 4 janvier 2007, n'a pas émis d'objection.

ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

A l'examen du dossier présenté par la DISTILLERIE ROY pour l'extension de ses installations de distillation d'alcool de bouche à Sigogne, il apparaît que les différentes dispositions réglementaires applicables telles que celles des arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1996 relatifs aux distilleries d'alcool de bouche existantes et nouvelles sont respectées.

La DISTILLERIE ROY a répondu aux observations et remarques faites au cours de l'instruction réglementaire.

Le respect des dispositions réglementaires et des propositions faites par la DISTILLERIE ROY permet de limiter voir supprimer les risques et inconvénients à l'extérieur du site.

Les zones des seuils d'effets sur l'homme sont circonscrites au site.

L'inspection des installations classées a repris l'ensemble de ces dispositions et propositions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

CONCLUSION

La Distillerie ROY a transmis au Préfet un dossier de demande d'autorisation pour augmenter la capacité de production de ses installations de distillation, au lieu-dit « La Quantinerie » sur la commune de Sigogne.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis des conseils municipaux et des services administratifs).

L'instruction n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet avec les réglementations applicables ou opposables dans le domaine de l'environnement.

Au vu des éléments du dossier et des observations formulées au cours de l'instruction, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions.

Suite à la transmission du 5 avril 2007 de Monsieur le Préfet, en application de l'article 10 du décret 77-1133, nous avons établi le présent rapport et un projet d'arrêté préfectoral que nous proposons de présenter pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.